

S.A. SCEMI
60, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne Billancourt

CERTIFICATION DES REMUNERATIONS

(article L.225-115-4^{ème} du Code de commerce)

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

En application des dispositions de l'article L.225-115-4^{ème} du Code de commerce et en fonction des informations qui nous ont été communiquées par la S.A. SCEMI, nous certifions que le montant global des rémunérations des 5 personnes les mieux rémunérées s'élève à : *deux cent soixante-quinze mille six cent cinquante-trois euros.*

*** 275.653 euros ***

Fait au Mans, le 13 juin 2014

Pour la SARL C.B.B.A.,
Christian ANTOUNE,
Commissaire aux Comptes

